

Service Accueil Périscolaire « Le Village »	Service Enfance et Jeunesse
Responsable : Virginie TOURNIER	Coordination Miguel MENDY Tel 04.74.59.44.86
* Accueil Péri : 04.74.58.06.99 * Mairie : 04 74 59 44 82	
Port : 06.80.14.74.00 Accueil- 04.74.58.06.99 (uniquement de 7h00 à 8h 35 et 17h à 18h 30 les jours scolaires)	

LES HORAIRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

Accueil du Matin	Restauration	Accueil du soir
7h à 8h35	11h45 à 13h35	16h45 à 18h30
Fermeture des portes 8h25		

L'INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE

Le Service Périscolaire accueille seulement les enfants scolarisés à Estrablin. L'inscription administrative de chaque enfant au Service Périscolaire est obligatoire et distincte de celle de l'école. **Sans dossier d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli.** Des permanences sont organisées avant chaque rentrée scolaire. Il est nécessaire de se munir : * de l'avis d'imposition (N-2) * du carnet de santé de l'enfant * du n° d'allocataire CAF * du Quotient familial délivré par la Caf.

Afin de faciliter la gestion des accueils, **il est impératif de retourner la fiche administrative d'inscription** (complétée et à rendre en mairie comprenant une fiche d'inscription et des prévisions annuelle par enfant des cantines et des accueils garderies (matin et soir).

LA RESERVATION DE LA CANTINE ET DES ACCUEILS

Nouveauté : les réservations pour la cantine et les accueils du matin et du soir se feront en ligne sur votre portail famille / Réservations à effectuer via le Portail famille

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieEstrablin38780/accueil.>

Vous devez disposer d'un compte famille BL ENFANCE

Un délai de réservations ou annulations de **24h** sera à respecter impérativement. Toute demande hors de ce délai sera automatiquement refusée. Avec la mise en place des réservations en ligne, la permanence d'accueil est maintenue pour vous permettre de continuer à effectuer vos réservations de repas de cantine et des accueils (matin-soir) au bungalow du Service Périscolaire aux heures d'ouvertures tous les lundis de 9h à 11h.

En dehors de cette période, la responsable de l'accueil peut vous recevoir, tous les jours scolaires aux heures d'ouverture du service et sur rendez-vous.

L'ensemble de l'équipe reste à la disposition et à l'écoute des parents.

Les accueils doivent être réservés impérativement 24 h à l'avance en ligne

Des retards répétitifs après 18h30 pourront entraîner une majoration du tarif de l'accueil
Pour les accueils non réservés 24h à l'avance Une tarification majorée sera appliquée
(ex : enfant déposé le matin ou le soir sans avoir été inscrit)

Rappel : En cas de changement, il est impératif de téléphoner au service périscolaire avant 8h 30.

Si l'enfant ne peut être récupéré à midi le jour même, il est nécessaire d'avertir impérativement le service de préférence sur le téléphone portable et de prévoir un panier repas pour l'enfant (cet accueil sera facturé selon la tranche de QF)
Pour les enseignants absents ; dès lors que l'enfant est inscrit avec une prévision cantine ou garderie (ces accueils sera facturés selon la tranche de QF).

Toute absence non signalée la veille avant 8h 45 sera facturée.
Toute modification le jour même sera facturée.

LA RESTAURATION DES ENFANTS :

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de la commune : **Les menus de la semaine seront affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, au Périscolaire ainsi que sur le site de la commune.**

Pour information : Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal chaque année

A noter : Le prix de revient d'un repas fabriqué à la cuisine comprend :

Les frais de personnel pour la préparation, le service à table et l'animation de la pause méridienne,
Les frais de nettoyage, d'entretien et de réparation des locaux

Le prix du repas payé par les familles ne couvre qu'une partie de ces frais. La différence est prise en charge par la commune.

TEMPS ACCUEIL PAUSE MERIDIENE :

↳ **A midi :**

- ❖ **Maternelle :** Les enfants déjeunent au restaurant scolaire qui leur est réservé
Pour les autres enfants, il est proposé après le déjeuner des espaces récréatifs (jeux libres, cour, bungalow, temps calmes dans la salle de jeux de l'école maternelle.)
- ❖ **Élémentaire :** Les enfants déjeunent au restaurant scolaire qui leur est réservé
Autour du repas, il leur sera proposé des espaces récréatifs avant ou après (jeux libres, bibliothèque, bungalow, cours ou temps calmes sur l'ensemble des espaces de l'école).

Rappel : les enfants déjeuneront en deux services sauf pour les Maternelles

TEMPS ACCUEIL MATIN ET SOIR :

↳ **Le soir :** Les animateurs récupèrent les enfants directement dans les classes, pour l'accueil au périscolaire et les bus scolaires.

Rappel des règles de sécurité : L'enfant ne sera confié qu'à ses parents ou à une personne majeure munie d'une pièce d'identité, dûment mandatée (autorisation sur la fiche sanitaire de l'enfant). Si l'enfant n'est pas récupéré après l'heure de fermeture, la directrice du périscolaire cherchera à joindre les parents ou les personnes mandatées.

Dans le cas où personne ne peut venir chercher l'enfant, la directrice prévient le Maire et la Gendarmerie qui se chargent de rechercher les parents et de prendre les décisions nécessaires.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

L'inscription administrative pour le transport scolaire se fait par une **inscription en ligne au transport scolaire « DOM'ÉCOLE »** sur le site internet de www.vienne-condrieu-agglomeration.fr. Le service périscolaire assure la gestion et l'accompagnement des enfants. **Si vous ne disposez pas d'un accès internet**, vous pouvez vous inscrire via un dossier papier à retirer à l'accueil de Vienne Condrieu Agglomération.

Recommandations : Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents des enfants de remplir une fiche de renseignements (fournie en début d'année scolaire) auprès des accompagnateurs

Les enfants de maternelle qui prennent le bus doivent impérativement être attendus par leurs parents à l'arrêt du car prévu. Si personne n'est à l'arrêt, selon le règlement de Vienne Condrieu Agglomération, l'enfant sera reconduit à la garderie périscolaire. Ce service sera facturé.

Pour les enfants élémentaires la présence des parents à la descente du car est particulièrement recommandée, notamment pour les arrêts où la circulation routière est importante.

ATTENTION : LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PERISCOLAIRE DOIVENT IMPERATIVEMENT TRANSITER PAR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET NON PAR L'ECOLE

ABSENCE DE L'ENFANT - ABSENCE DE L'ENSEIGNANT :

En cas de maladie de l'enfant, le premier jour d'absence est facturé. Cependant, il reste impératif pour les parents de prévenir le service périscolaire **AVANT 8H 30 pour éventuellement annuler les jours suivants.**

En cas d'absence de l'enseignant, si votre enfant ne reste pas à l'école, le repas sera facturé (idem absence le premier jour est perdu). **Les parents ont devoir de prévenir obligatoirement le service pour annuler le ou les repas suivants.**

En cas de sortie scolaire, nécessitant une annulation de repas, l'école fait le lien avec le périscolaire, il est donc impératif que le service soit prévenu au plus tard 15 jours à l'avance. Dans ce cas le repas ne sera pas facturé.

- L'enfant ne sera pas accepté à la cantine s'il n'était pas présent à l'école le matin.
- Les repas non pris à la cantine, ne peuvent être donnés à la famille.

Toute absence non justifiée, auprès du service entraînera automatiquement la facturation des réservations.

LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Afin de permettre un accès à tous à ces services, le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial en référence au barème défini par la Commune. En contrepartie, de cette modulation, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les tarifs des accueils (matin et soir) et le temps d'animation de la pause méridienne sont au quotient familial, à défaut de pouvoir nous fournir votre Quotient ou les éléments de calcul du Quotient familial, la tranche du quotient maximal sera retenue pour établir le tarif. (*Tarifs : voir site internet de la commune*)

Il est calculé de la façon suivante : **1/12 des ressources annuelles (N-2) + les prestations versées par la Caf /Nombre de parts**

Une facture unique pour l'ensemble des activités auxquels vos enfants ont participé vous parviendra chaque mois sur votre portail BL citoyen, dans la partie « Espace facturation ». Une notification vous est envoyée par mail afin de vous prévenir qu'une nouvelle facture est disponible dans votre portail.

Pensez à demander votre code abonné. Le paiement peut s'effectuer en ligne (lien sur votre facture) ou à la Trésorerie Publique de Vienne Agglomération 30 Avenue Général Leclerc Immeuble JAZZ PARC – Bâtiment SAXO 38200 VIENNE.

Tarifs Alsh Périscolaire :

Les tarifs pour l'accueil périscolaire « Le village » (période scolaire) sont disponibles en téléchargement sur le site de la commune. Un tarif plus élevé est appliqué aux familles hors Estrablin selon un barème de Quotient familial.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire « panier repas », il sera appliqué un tarif accueil garderie suivant le quotient.

Pièces à fournir : Pour toute inscription :

- Le dossier unique d'inscriptions « Service Animation Estrablin »
- N° allocataire et Attestation CAF mentionnant le quotient familial, dernière attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou Dernier avis d'imposition des deux parents,
- Attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours)
- Photocopie du carnet de vaccinations ou dates (par enfant)

Comment régler les factures : Les paiements proposés aux familles s'effectuent par plusieurs modes de paiements et peuvent être régler par :

- Paiement en ligne sur le site de la ville www.mairie.estrablin.fr directement en ligne par le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (Titre payable par Internet), par carte bancaire.
- Par Chèque bancaire à l'ordre de la Régie « Trésor public » et joindre le talon détachable. Adressé à la trésorerie (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- Espèces à la Trésorerie publique de Vienne (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- CESU préfinancés (uniquement pour le paiement des accueils de loisirs)
- Chèques Vacances (ANCV, CAF, ISERE)

Attention « Défaut de paiement » En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer vous sera transmis par Trésorerie principale pour le compte de la commune.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, vous pouvez vous adresser au Service d'Animation.

DEMARCHE PEDAGOGIQUE ET ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs diplômés sous la responsabilité d'une directrice. Ce personnel est nommé par le Maire de la Commune et agréé par les Services de la cohésion sociale et de la Jeunesse et des Sports dans le cadre d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ainsi que par le Service PMI du Conseil Général de l'Isère en ce qui concerne l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Soutenue par le Coordinateur Enfance et Jeunesse de la Commune, l'équipe d'animation travaille autour d'un Projet Pédagogique et met en place des animations, des activités, des jeux, des sorties, des mini camps,... dans un cadre éducatif et ludique.

Le taux d'encadrement est de 14 enfants par animateur en maternelle et de 18 enfants par animateur en élémentaire selon les critères fixés par la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère.

Dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil Périscolaires, diverses activités et ateliers sont organisés durant ce temps. La possibilité est ouverte également pour développer des partenariats avec l'école, les associations locales, de façon ponctuelle, autour d'actions de sensibilisation et de découverte (ex : environnement, jardinage, art plastique, travaux manuelles, sports ...)

Dans le cadre des « Actions Passerelles » : L'équipe d'animateurs favorisera un partenariat privilégié avec l'école, afin d'avoir une continuité éducative par le développement d'activités spécifiques, pour familiariser les futurs enfants qui vont faire leur autonomie vers le point jeunes. Les activités se dérouleront avec des animateurs référents.

L'objectif étant de proposer un programme d'activités adaptées à cette tranche âge spécifique et à leur rythme.

* L'ALSH en lien avec le Point Jeunes met en place des activités régulières dans l'objectif de faire connaître aux enfants et à leurs parents les différentes structures dans lesquelles leurs enfants grandiront.

* Les animateurs travaillent également en lien avec l'école, les associations locales afin d'ouvrir l'accueil périscolaire tant sur l'école que sur la vie locale : activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques.

L'équipe d'animation travaille autour d'un projet pédagogique élaboré à partir du projet éducatif et travaille sur des propositions et idées d'animation sous forme d'ateliers au travers des activités manuelles, ludiques et d'expressions qui sont proposées aux enfants par une équipe de professionnel.

Les principaux objectifs pédagogiques sont :

- ❖ Favoriser l'écoute et le dialogue,
- ❖ Proposer des activités de loisirs en les rendant acteur de ses choix,
- ❖ Développer l'épanouissement, l'esprit critique et l'autonomie,
- ❖ Favoriser, la découverte, l'expression artistique et culturelle,
- ❖ Favoriser les échanges, inter structures, intergénérationnelles,
- ❖ Garantir le respect des règles de sécurité et de civismes,

Rappel : La commune mène une politique en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Cet engagement permet de développer une démarche pédagogique dans les accueils de loisirs et de garantir un service de qualité à la population dans le cadre d'un contrat Enfance et Jeunesse en partenariat avec la Caf de l'Isère qui cofinance les actions socioéducatives développées et permettent d'atténuer la participation financière des familles.

LES LOCAUX :

L'accueil se déroule dans les locaux du périscolaire avec un accueil échelonné de 7h jusqu'à 8h35, un fonctionnement est proposé, permettant l'accueil des enfants avec un espace dédié pour les maternelles et un espace pour les élémentaires. Les locaux périscolaires offrent un cadre sécurisé et privilégié avec des espaces favorisant, la découverte, l'éveil, l'initiation aux apprentissages et en cohérence dans la continuité éducative avec l'école.

LA SECURITE :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par les animateurs.

- **En cas d'allergie alimentaire, de régime ou de problème de santé** : Il est nécessaire de faire remonter les informations lors de l'inscription au périscolaire pour mettre en place un PAI avec l'école et le service.
- **En cas de maladie ou d'accident** : Les parents seront rapidement contactés par la responsable de l'accueil. S'ils sont indisponibles, la responsable joindra les personnes à contacter en cas d'urgence et dont les coordonnées figurent sur la fiche d'inscription. Ces personnes devront se munir d'une carte d'identité qui leur sera demandée par la responsable de l'ALSH.
- **En cas d'accident grave** : La responsable appelle les services de secours (**le 15**) et joint les parents.
- **En cas de transfert de l'enfant** : par les services d'urgence, vers un centre hospitalier : Un professionnel accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

Police d'assurance de la commune : Groupama n° 17611756

ESTRABLIN JUIN 2021

Le Maire, D. PEILLOT